

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2016/011

Genève, le 11 février 2016

CONCERNE :

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

Recommandation de suspension du commerce

1. À sa 65^e session (SC65, Genève, juillet 2014), le Comité permanent a demandé à plusieurs Parties, dont la République démocratique populaire lao, d'élaborer un plan d'action national pour l'ivoire (PANI). À cette même session, le Comité permanent a demandé à ces Parties de soumettre au Secrétariat avant [le 15 septembre 2015](#) un rapport détaillé sur les progrès de la mise en œuvre de leur PANI.
2. Un PANI a été transmis par la République démocratique populaire lao le 4 septembre 2015.
3. Le Secrétariat a envoyé une lettre à la République démocratique populaire lao le 22 juin 2015 lui rappelant les recommandations et les délais pour les rapports approuvés par le Comité permanent à sa 65^e session. Le Secrétariat a envoyé une nouvelle lettre à la République démocratique populaire lao le 27 novembre 2015, lui rappelant les recommandations approuvées et l'encourageant à lui soumettre un rapport sur les progrès de la mise en œuvre de son PANI afin qu'il puisse être transmis au Comité permanent avant sa 66^e session (SC66, Genève, janvier 2016). Aucun rapport n'a toutefois été reçu, et le Secrétariat a indiqué à la SC66 que la République démocratique populaire lao n'avait pas soumis le rapport sur les progrès de la mise en œuvre de son PANI demandé par le Comité permanent.
5. À la lumière de ce qui précède, le Comité permanent a adopté à sa 66^e session une [recommandation](#) demandant à toutes les Parties de suspendre le commerce des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES avec la République démocratique populaire lao jusqu'à ce que cette Partie présente un rapport sur la mise en œuvre de son PANI confirmant que des progrès ont été accomplis pour réaliser les actions du plan.
6. Le Secrétariat informe donc toutes les Parties qu'il leur est recommandé, jusqu'à nouvel avis, de suspendre le commerce des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES avec la République démocratique populaire lao, conformément à la recommandation du Comité permanent.
7. Il est rappelé aux Parties que la liste complète des Parties faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce est disponible sur le site Web de la CITES dans la rubrique [Documents/Suspensions de commerce](#).